



Surévaluation d'un bien dans la déclaration de succession

Par **BEGARD Jean Pierre**, le **23/11/2016** à **16:20**

Bonjour,

je viens de déposer une réclamation auprès des Services Fiscaux tendant à faire reconnaître la surévaluation d'un bien dans une déclaration de succession entre non parents.

Au jour du décès, la valeur du bien pourrait être de

170 000 euros au lieu de 230 000 déclarés (DC du 25.09.2013, renseignements patrimoniaux (PATRIM)non disponibles à ce moment-là.

Question : en cas de succès de ma démarche, une partie des frais de notaire sera-t-elle concomitamment restituée?

sous quelles conditions et démarches ?

merci et meilleurs sentiments

JP Bégard

Par **ger katy**, le **23/11/2016** à **17:07**

bonjour,

J'ai eu le meme soucis, au décès de mon Père (par son épouse et usufruitère), je n ai pas réussi à avoir gain de cause auprès des services fiscaux.... Bon courage a vous.

Par contre, 15 ans plus tard (décès de l usufruitère, j aurais une moins value inférieure entre le prix déclarée et le prix de vente actuel.

Je vous précise que j'ai réussi au décès de mon Père a avoir la prise en charge des droits de succession pris en charge par son épouse (c est la coutume)et remboursable à la vente de la maison (15 ans après).

Bonne chance

Par **youris**, le **23/11/2016** à **17:28**

Bonjour,

Je suppose que c'est le notaire qui a évalué du bien dans la succession au jour du décès, valeur que vous avez acceptée.

Il est possible que compte-tenu de la baisse de l'immobilier, sa valeur soit moindre aujourd'hui;

En règle générale, les notaires qui connaissent bien le marché de l'immobilier, ont tendance à sous évaluer légèrement, dans le cas d'une succession, la valeur des biens immobiliers.

Salutations